

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE142

présenté par

M. Dive, M. Lurton, Mme Brenier, M. Leclerc, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,
M. Rémi Delatte, Mme Louwagie, M. Straumann, M. Bony, M. de Ganay, Mme Ramassamy,
M. Masson, M. Abad, M. Cinieri, M. Viala, M. Deflesselles, M. Viry et M. Vialay

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 9 par les mots : « en tenant compte du statut des salariés concernés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable d'adapter le dispositif spécifique d'accompagnement mis en place par cet article aux différents statuts concernés : statut des Industries Electriques et Gazières, statut des ports et docks. Le caractère structurant et spécifique de ces statuts, différent du régime général, ne peut être ignoré dans la détermination des mesures d'accompagnement.

Cet amendement vise à préciser que ces mesures prendront en compte le statut des salariés impactés par la fermeture des installations de production d'électricité à partir de charbon.